
Adresse de la société populaire de la Commune-d'Armes (Saint-Etienne, Loire)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de la Commune-d'Armes (Saint-Etienne, Loire). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. pp. 104-105;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_15907_t1_0104_0000_6

Fichier pdf généré le 05/11/2020

leur département, portant mention civique de la conduite patriotique de leur commune depuis le commencement de la révolution;

Mention honorable, insertion au bulletin (27).

[*Le conseil général de la commune de Burgaud, réuni à la société populaire, s. d.*] (28)

Citoyens représentants.

Robespierre, Couthon et Saint-Just ne sont plus, ces monstres ont reçu la récompense due à leurs forfaits. Vive la République, vive la Convention nationale. Sages représentants, encore une fois vous venez de sauver la liberté des français; vous avez connu toute la dignité dont vous êtes revêtus et affrontant avec force tout les dangers qui vous environnoient vous avez su vous résoudre à mourir à votre poste; eh, restez y glorieux législateurs, vous venez de terrasser tout à fait les tyrans et d'assurer sur des bases inébranlables le triomphe de la République. Nous nous en glorifions, nous vous en félicitons et notre reconnaissance est au delà de toute expression. Nous nous réunissons tous pour vous déclarer un attachement éternel, oui, vos noms seront à jamais gravés dans nos cœurs en caractères ineffaçables et nous vous jurons qu'en dépit de toute conspiration que la puissance nationale terrassera toujours nous voulons vivre et mourir libres, vive la Montagne vivent nos bones sections de Paris.

LECANUS, *président de la société, agent national.*

QUERCY, *notable.*

ESQUERRE, LAGARDELLE, CLUZEL, BAQUE,

RIVALS, CORNAC, BACH, GRABIE, DUPORT,

CAUSSE, ESONERRE, CARBONEL,

plus cinq signatures illisibles.

Extrait des registres des délibérations du conseil d'administration du district de Beaumont du 12 thermidor an II (29)

Le conseil d'administration du district de Beaumont, département de la Haute-Garonne, après avoir entendu la lecture de la lettre de la municipalité de la commune de Burgaud en date du 28 messidor, relativement aux progrès de l'esprit public de cette commune.

Où l'agent national,

Considérant que la commune de Burgaud est maintenant ce qu'elle n'a cessé d'être depuis les premiers jours de la régénération française; c'est à dire une de celles du district, qui se tenant à la hauteur des circonstances, s'est signalée par tout ce que peut l'amour de la patrie, quand il est justifié tant par des sacrifices réitérés que par des mesures qui l'ont préservée de l'égarement de l'esprit, et de tous les vices du cœur, qui furent toujours le partage de la royauté et du fanatisme.

Considérant que s'il lui en coûte d'appeler sur la tête des coupables les rigueurs nécessaires de la justice nationale, il est doux à son cœur d'avoir à louer les actes de patriotisme dont la commune de Burgaud s'est toujours fait un devoir de donner l'exemple, arrête :

ARTICLE PREMIER. – Il sera fait mention civique au procès-verbal de la conduite de la commune de Burgaud.

ART. II. – La lettre ci-dessus énoncée sera insérée tout au long au procès-verbal.

ART. III. – Le présent, ainsi que ladite lettre seront imprimés et envoyés aux municipalités, aux autorités constituées et aux sociétés populaires du district pour y être lus, publiés et affichés.

Suit la teneur de ladite lettre.

La municipalité du Burgaud aux citoyens administrateurs du district de Beaumont.

Citoyens,

Cette commune composée de vrais sans-culottes dès les premiers instans de notre révolution ouvrit les yeux à la lumière, secoua le joug de la tyrannie, et a toujours marché depuis, tête levée, contre l'aristocratie; elle a su s'apercevoir des pièges que pouvoient lui tendre les mal-intentionnés, par le moyen du fanatisme, et se réjouir de la destruction et déportation des prêtres; aussi ne reconnoît-elle d'autres fêtes, que celles établies par la Convention nationale, et vous déclare que son opinion est l'existence de l'Etre Suprême; son guide, la raison; son autel, celui de la patrie; ses devoirs, la pratique des vertus, et l'observance rigoureuse des Lois, ce qu'elle a toujours justifié par un travail soutenu les jours des ci-devant fêtes et dimanches.

Salut et fraternité.

Les maire, officiers municipaux, et agent national, signés. Collationné,
RAYMOND, président d'âge, ARZAC, secrétaire.

21

La société populaire de la Commune-d'Armes [ci-devant Saint-Etienne, département de la Loire], **se plaint du rapport du décret qui avoit chargé le comité de Sûreté générale de faire imprimer un tableau qui renfermeroit, à côté des noms des détenus qui auroient obtenu leur élargissement, celui des individus qui auroient plaidé leur cause au tribunal des lois et de l'humanité.**

Renvoyé au comité de Sûreté générale (30).

[*La société populaire de Commune-d'Armes, à la Convention nationale s. d.*] (31)

(27) P.-V., XLV, 216-217.

(28) C 319, pl. 1307, p. 16.

(29) C 319, pl. 1307, p. 16.

(30) P.-V., XLV, 217.

(31) J. Mont. n° 136.

Représentans

Comment se fait-il que les ennemis éternels du peuple et de la révolution, s'arrogent insolemment le bienfait et la gloire du dernier triomphe de la République sur ses oppresseurs. Représentans connoissez la cause des justes alarmes de la patrie, ou de deuil de la liberté.

Saine et vigoureuse comme elle fut dans tous les tems, la voix de la Montagne, dans votre séance du 23 thermidor, avoit proclamé au milieu de vous un décret salubre : vous aviez chargé votre comité de Sûreté générale, de faire imprimer un tableau qui renfermeroit, à côté du nom des détenus qui auroient obtenu leur élargissement, celui des réclamans qui auroient plaidé leur cause au tribunal des lois et de l'humanité. Cette mesure étoit sage, elle assuroit infailliblement le moyen de concilier sans danger pour la patrie, la justice révolutionnaire, avec les règles de la justice naturelle. La République entière alloit élever vers vous une acclamation de gratitude et de reconnaissance, et ajouter une page glorieuse à l'histoire de vos travaux.

Mais tout à coup vous révoquez vous mêmes votre propre ouvrage; vous rapportez une mesure que vous aviez dicté l'intérêt de la patrie : et le cri d'allégresse de la liberté, se change en un morne silence, à l'instant même où elle applaudissoit de pouvoir sourire sans effroi à la voix de l'humanité, réclamant au tribunal suprême de la justice, une infinité de victimes dévouées aux complots sanglans du triumvirat

Représentans du peuple français, hâtez-vous de rapporter votre décret du 26 thermidor, par lequel vous aviez déjà rapporté celui du 23 : le salut de la révolution le commande; la foi de vos sermens vous le prescrit, puisque l'intérêt de la patrie l'exige, et nous vous rappellons cette obligation sacrée, parce que nous avons juré sur l'autel de la liberté, d'être ses organes fidèles auprès du peuple, de vous et de l'univers entier.

Loin de nous, l'affreux projet de fermer les portes du temple de la justice, et de réjouir les mânes féroces du chef des triumvirs, par des sacrifices odieux à l'humanité, et proscrits par les décrets de la justice sociale.

Les cœurs républicains sont à la fois sensibles et généreux, ils doivent tout à l'innocence injustement poursuivie, ils ne cherchent jamais leur vengeance parce qu'ils n'en ont pas le besoin, mais celle des lois et de la patrie, parce que le bonheur de tous en dépend.

Représentans, n'oubliez jamais, que fournir au crime l'espoir de l'impunité, c'est assassiner l'innocence, et que substituer une fausse clémence à l'éternelle justice, c'est couvrir la liberté d'un voile funèbre.

Nous vous répétons le vœu que nous venons de vous manifester, c'est vous fournir une occasion de bien mériter de la patrie; et c'est ce que vous avez déjà fait pour elle, nous est garant de ce qui vous reste à faire encore.

Suivent les signatures.

22

La société populaire de la commune de Bletterans, département du Jura, exprime à la Convention nationale son indignation contre les derniers conspirateurs, et sur-tout contre l'infâme Dumas, qui pendant son séjour dans ce département, a porté le trouble dans les familles et la douleur dans l'ame de ses concitoyens, témoins de ses forfaits.

Cette société demande le rapport du décret qui fut lancé contre le département du Jura, dans le temps de son insurrection, qu'elle dit avoir été l'ouvrage de six représentans perfides.

Alors s'écrie-t-elle, combien ne sera pas beau pour les citoyens de ce département le jour où ils pourront se répéter à l'en- vie : Enfin la Convention toujours juste vient de nous réintégrer dans la masse des républicains français; ressérons-en les liens par nos vertus, et travaillons de concert à les rendre à jamais indissolubles.

Elle termine son adresse en félicitant la Convention nationale du courage qu'elle a déployé dans la nuit du 9 au 10 thermidor.

Insertion au bulletin et renvoi au comité de Salut public (32).

23

Les administrateurs du département de police font passer l'état des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris, à l'époque du 25 du présent mois; le total s'élève à 5 234 (33).

[Etat des détenus certifié conforme aux feuilles journalières remises par les concierges des maisons d'arrêt du département de Paris, le 25 fructidor an II] (34)

Maison de justice du Département	554
Petite-Force	243
Pelagie	142
Magdelonnettes	131
Abbaye	41
Bicêtre	788
La Salpêtrière	425
Chambre d'arrêt, à la Mairie	35
Luxembourg	403
Maison de suspicion, rue de la Bourbe	356
Picpus, faubourg Antoine	87
Les Carmes, rue de Vaugirard	186
Les Angloises, rue Victor	131
Les Angloises, rue de l'Oursine	103

(32) P.-V., XLV, 217.

(33) P.-V., XLV, 217-218.

(34) C 319, pl. 1307, p. 21.